

---

**Cinquante-cinquième session ordinaire**

## Commission plénière

### Compte rendu de la septième séance

*Tenue au Siège, à Vienne, le vendredi 23 septembre 2011, à 14 h 10.*

**Présidente : M<sup>me</sup> YPARRAGUIRRE (Philippines)**

---

#### Sommaire

Point de l'ordre du jour <sup>1</sup>		Paragraphes
15	Sécurité nucléaire, y compris les mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique ( <i>suite</i> )	1–16
18	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel ( <i>suite</i> )	17–66

---

<sup>1</sup> GC(55)/COM.5/1.



## **15 Sécurité nucléaire, y compris les mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique (suite)**

(GC(55)/COM.5/L.11/Rev.3)

1. Le représentant de l'ALLEMAGNE dit que depuis la séance précédente de la Commission, un compromis a été trouvé sur l'alinéa i) et il en est rendu compte dans le document GC(55)/COM.5/L.11/Rev.3. Il remercie les délégations qui ont participé aux consultations pour leur approche constructive.
2. La délégation indonésienne a joué un rôle essentiel en proposant pour l'alinéa i) un libellé qui tient compte des intérêts légitimes de toutes les délégations participant aux négociations.
3. Le représentant de l'INDONÉSIE dit que le libellé initial de l'alinéa i), qui a été proposé par son pays afin d'ouvrir la voie à un consensus et d'éviter un long débat comme celui observé l'année précédente, ne répondait pas aux préoccupations de certaines délégations. Les discussions tenues avec celles-ci ont débouché sur l'alinéa i) révisé, tel qu'il apparaît dans le document GC(55)/COM.5/L.11/Rev.3, et qui selon lui sera acceptable pour tous.
4. Il est clairement entendu qu'en acceptant l'alinéa i) révisé, les délégations acceptent l'ensemble du projet de résolution.
5. Cette entente est le fruit de la bonne volonté dont toutes les délégations concernées ont fait preuve afin de comprendre les préoccupations des unes et des autres.
6. La PRÉSIDENTE remercie la délégation indonésienne, et en particulier M. Iqbal, pour son aide dans la formulation d'un compromis.
7. Le représentant de la TURQUIE dit que sa délégation se félicite du consensus obtenu et du fait que le texte dont est saisie la Commission fasse référence aux « sommets sur la sécurité nucléaire », sans quoi il aurait été inexact.
8. Le représentant du JAPON dit que sa délégation remercie toutes les autres délégations ayant pris part aux négociations, et en particulier la délégation indonésienne.
9. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, remerciant toutes les autres délégations concernées, dit que l'adoption du texte dont est saisie la Commission soulignerait une nouvelle fois le sérieux avec lequel États Membres abordent la question de la sécurité nucléaire.
10. Le libellé de l'alinéa i) tel qu'il figure dans le document GC(55)/COM.5/L.11/Rev.3 est un signe clair que la sécurité nucléaire est l'une des questions auxquelles les gouvernements des États Membres accordent le plus haut degré de priorité.
11. Le représentant de CUBA, ayant remercié toutes les autres délégations qui ont participé aux négociations, en particulier la délégation indonésienne, dit que sa délégation croit comprendre que l'entente trouvée sur le projet de résolution signifie que dans le futur, tous les États Membres seront invités à participer aux sommets sur la sécurité nucléaire.
12. Comme les manifestations ayant trait à la sécurité nucléaire sont d'une importance vitale pour tous les États Membres, Cuba continuera d'insister pour qu'elles soient ouvertes à la participation de tous ces derniers.

13. Le représentant de la RÉPUBLIQUE DE CORÉE, ayant remercié les autres délégations qui ont participé aux négociations, dit que le Sommet sur la sécurité nucléaire qui se tiendra à Séoul en 2012 sera transparent et débouchera sur un appui supplémentaire aux travaux de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire. En tant que pays hôte, la République de Corée fera tout ce qui est en son pouvoir pour que ce sommet soit un succès.

14. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN remercie la délégation indonésienne pour avoir proposé un nouvel alinéa i) qui est acceptable pour son pays ; celui-ci espère que dans le futur, tous les États Membres seront invités à participer aux sommets sur la sécurité nucléaire.

15. La PRÉSIDENTE croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.11/Rev.3.

16. Il en est ainsi décidé.

**La séance est suspendue à 14 h 25 et reprend à 16 heures.**

## **18 Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel (suite)**

[(GC(55)/COM.5/L.6 et Rev.1 (anglais seulement)]

17. M. BRADY (Irlande), prenant la parole en tant que président du groupe de travail qui a conduit les négociations sur le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.6, dit que quatre séances de négociations constructives se sont tenues, auxquelles ont participé un grand nombre de délégations ; celles-ci ont été saluées pour leur souplesse, leur patience et leur bonne humeur.

18. Présentant le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.6/Rev.1 (en anglais seulement), il indique qu'il n'est pas une recommandation du groupe de travail mais plutôt la meilleure hypothèse selon lui pour trouver un compromis sur les alinéas et paragraphes ne faisant encore l'objet d'aucun consensus — les alinéas c), k), q), t) et les paragraphes 3, 6, 19, 22, 29 et 30. D'après lui, le projet de résolution révisé est le fruit des efforts sincères et louables des délégations qui composent le groupe de travail, auxquelles il exprime toute sa gratitude.

19. M. Brady pense que les consultations officieuses menées par l'Autriche et l'Australie avant la session en cours de la Conférence générale sur le point de l'ordre du jour relatif aux garanties ont été très utiles, et il espère que de telles consultations se tiendront avant la session de la Conférence générale de 2012.

20. La PRÉSIDENTE, au nom de la Commission, remercie vivement M. Brady pour sa détermination et ses efforts inlassables dans la conduite des négociations intensives qui ont eu lieu toute la semaine. Toutefois, ses remarques indiquent clairement qu'aucun consensus n'a été trouvé sur le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.6/Rev.1.

21. Rappelant à la Commission que le Président de la Conférence générale lui a demandé de faire rapport en séance plénière à 15 h 30 et faisant remarquer qu'il est déjà 16 heures, elle sollicite des avis sur la meilleure manière de procéder.

22. Le représentant du BRÉSIL, ayant remercié M. Brady pour ses efforts, propose que la Commission recommande l'adoption du projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.6/Rev.1, dont le paragraphe 29, dans sa version anglaise, serait modifié comme suit : « Notes that, in furthering the establishment of safeguarded worldwide disarmament, non-proliferation and disarmament efforts, including nuclear verification, are mutually reinforcing » — qui est le libellé qui a été approuvé de nombreuses années auparavant.

23. Le représentant du MEXIQUE dit que le paragraphe 10 serait plus clair s'il était libellé comme suit dans sa version anglaise : « Notes that, in the case of a State with a comprehensive safeguards agreement supplemented by an additional protocol in force, the two documents are to be read and interpreted as a single instrument and these measures represent the enhanced verification standard for that State ».

24. Le représentant de CUBA, ayant remercié M. Brady pour ses efforts, dit qu'un consensus n'a malheureusement pas été trouvé, car un groupe de délégations, dont la délégation cubaine, a encore des réserves sur un certain nombre de paragraphes.

25. Même si la proposition faite par le représentant du Brésil ne résout pas les préoccupations de Cuba concernant un certain nombre de paragraphes, la délégation cubaine, quoique avec grande réticence, est prête à l'accepter.

26. La représentante de l'ALGÉRIE propose que la Commission étudie sérieusement la proposition faite par le représentant du Brésil, que sa délégation souhaiterait voir acceptée.

27. Le représentant de la RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA, ayant remercié M. Brady pour ses efforts, dit que la délégation vénézuélienne a un certain nombre de réserves concernant le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.6/Rev.1. Toutefois, il pense que le représentant du Brésil a ouvert la voie à une solution.

28. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, ayant remercié M. Brady pour ses efforts, dit que la délégation iranienne pourrait, par esprit de coopération, s'associer à un consensus sur le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.6/Rev.1, avec l'amendement proposé par le représentant du Brésil.

29. Le représentant de l'ARGENTINE dit que le projet de résolution dont est saisie la Commission comprend des éléments qui n'apparaissent pas dans la résolution GC(54)/RES/11 adoptée en 2010, notamment des éléments ayant trait aux protocoles additionnels. L'Argentine a besoin d'étudier les nouveaux éléments, en prenant comme référence la résolution de 2010.

30. La représentante de la NOUVELLE-ZÉLANDE dit que sa délégation serait heureuse de se joindre à un consensus s'appuyant sur la proposition présentée par le représentant du Brésil.

31. Le représentant de l'AFRIQUE DU SUD dit que sa délégation serait également heureuse de se joindre à un tel consensus.

32. Le représentant de l'ÉGYPTE dit que sa délégation serait heureuse d'accepter l'amendement proposé au paragraphe 29 mais elle se réserve le droit de faire des observations sur d'autres parties du texte dont est saisie la Commission.

33. Le représentant du PAKISTAN dit que sa délégation ne souhaite pas lancer la Commission dans un exercice de rédaction. Toutefois, d'autres délégations font des suggestions rédactionnelles. La délégation pakistanaise propose donc d'ajouter, dans la version anglaise, le mot « concerned » entre « all » et « States » au paragraphe 3, pour lequel il a des réserves.

34. Le représentant de l'INDE dit que sa délégation, qui a aussi des réserves sur le libellé du paragraphe 3, a fait preuve d'une grande souplesse pendant les négociations auxquelles s'est livré le groupe de travail si adroitement présidé par M. Brady.

35. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien au point de vue de la délégation indienne concernant le paragraphe 3, mais quelques-unes n'étaient malheureusement pas disposées à reconnaître la contradiction inhérente à ce paragraphe.

36. Même si la délégation indienne a des préoccupations concernant d'autres parties du projet de résolution, elle pourrait s'associer à un consensus le concernant si le paragraphe 3 était amendé comme le suggère le représentant du Pakistan.

37. Le représentant du ROYAUME-UNI dit que sa délégation aurait été disposée à examiner isolément la proposition soumise par le représentant du Brésil. Toutefois, les interventions ultérieures ont fait apparaître que plusieurs délégations ont des préoccupations, qui seront soulevées même si cette proposition est acceptée.

38. Il suggère donc que le moyen le plus efficace de procéder serait de reprendre la résolution GC(54)/RES/11 adoptée en 2010, avec des mises à jour techniques.

39. Le représentant de l'ALLEMAGNE dit que sa délégation regrette le fait qu'aucun accord ne semble s'être dégagé sur le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.6/Rev.1. Il ne voit pas d'objection à l'amendement proposé par le représentant du Brésil mais il ne souhaite pas que le texte soit ouvert à d'autres propositions d'amendement.

40. Selon la délégation allemande, si aucun accord n'est possible, il est inutile de réitérer des arguments déjà présentés au groupe de travail. Il vaudrait mieux, comme le suggère le représentant du Royaume-Uni, reprendre la résolution GC(54)/RES/11, avec des mises à jour techniques.

41. La représentante de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE dit qu'il serait difficile pour sa délégation d'accepter l'amendement au paragraphe 10 proposé par le représentant du Mexique, mais elle accueille avec satisfaction l'amendement au paragraphe 29 proposé par le représentant du Brésil. Cependant, elle est encore préoccupée par d'autres questions concernant d'autres paragraphes. Avant de les soulever, elle souhaiterait savoir ce qu'il adviendra de l'amendement proposé au paragraphe 29.

42. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit que la Commission a pris du retard et qu'elle n'a pas le temps d'ouvrir un débat sur le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.6/Rev.1. La Commission devrait soit recommander l'adoption du texte sans autre amendement, soit reprendre le texte de la résolution GC(54)/RES/11, avec des mises à jour techniques.

43. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, souscrivant à la déclaration du représentant de la Fédération de Russie, dit que même si le texte figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.6/Rev.1 n'inclut pas tout ce que son pays aurait souhaité, sa délégation aurait pu s'associer à un consensus le concernant.

44. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit que de nombreuses délégations ont des préoccupations sur le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.6/Rev.1 mais que, par esprit de coopération, elles s'abstiennent de les soulever.

45. Il regrette que le représentant du Mexique ait proposé un amendement au paragraphe 10, car depuis lors, de nombreux autres représentants souhaitent faire leurs propres propositions. Plutôt que d'ouvrir l'intégralité du texte à des propositions d'amendement, la Commission devrait se concentrer sur les paragraphes les plus difficiles, comme l'a fait le représentant du Brésil.

46. Il prie la Présidente de demander à la Commission si elle est prête à accepter le texte figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.6/Rev.1 sans autre amendement que celui proposé par le représentant du Brésil.
47. Le représentant de CUBA souscrit à la demande faite par le représentant de la République islamique d'Iran.
48. La représentante de SINGAPOUR, souscrivant aussi à cette demande, dit que sa délégation accepterait la proposition d'amendement au paragraphe 29 faite par le représentant du Brésil si elle pouvait être sûre que le reste du texte ne serait pas ouvert à d'autres propositions d'amendement.
49. Le représentant de la SUÈDE dit que sa délégation peut accepter le texte figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.6/Rev.1 tel quel ou avec l'amendement proposé par le représentant du Brésil.
50. La PRÉSIDENTE dit que, à la session en cours de la Conférence, la Commission est toujours parvenue à trouver un consensus sur les projets de résolution et elle espère encore pouvoir faire savoir à la Conférence générale qu'un consensus a été trouvé sur tous les points qui lui ont été renvoyés.
51. Au vu de la situation qui s'est créée, la Présidente pense que la manière la plus pragmatique d'avancer est de reprendre la résolution GC(54)/RES/11, avec des mises à jour techniques.
52. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN prie à nouveau la Présidente de demander à la Commission si elle est disposée à accepter le texte figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.6/Rev.1 avec le seul amendement proposé par le représentant du Brésil.
53. S'agissant des réserves des délégations indienne et pakistanaise à propos du paragraphe 3, ces dernières peuvent en faire part en séance plénière. Les réserves ne doivent pas empêcher la Commission de recommander à la Conférence générale un nouveau projet de résolution pour adoption.
54. Le représentant de l'AUSTRALIE dit que sa délégation préférerait que la Commission recommande le texte figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.6/Rev.1, avec ou sans l'amendement proposé par le représentant du Brésil, et non qu'elle reprenne le texte de la session précédente de la Conférence générale.
55. La représentante de la FRANCE dit que, selon elle, le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.6/Rev.1 est excellent et ne devrait pas être ouvert à des propositions d'amendement. Si aucune entente n'est trouvée à cet égard, elle préférerait, non sans regret, que la Commission reprenne le texte de la résolution de 2010, avec des mises à jour techniques.
56. Le représentant du JAPON dit que, même si sa délégation a des préoccupations concernant certains paragraphes, elle aurait pu accepter le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.6/Rev.1.
57. Selon la délégation japonaise, la seule option qui s'offre, au lieu de recommander l'adoption de ce projet de résolution, est de reprendre le texte de la résolution de 2010.
58. Le représentant de l'INDE dit que sa délégation regrette profondément le fait que, après trois mois de travaux menés pour la rédaction d'un projet de résolution, un texte qui était inacceptable pour l'Inde en 2010 semble être sur le point d'être présenté par la Commission à la Conférence générale en 2011.
59. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit que, malgré ses trente ans de négociations dans le domaine du désarmement, le libellé de l'amendement proposé par le représentant du Brésil comprend des éléments qui lui paraissent entièrement nouveaux. Si ce libellé avait été mis à

disposition pour examen trois mois plus tôt, il aurait pu être étudié, mais faute de temps, on ne peut procéder aux négociations nécessaires ni à des consultations avec les gouvernements. Selon lui, la meilleure solution serait de reprendre le texte de la résolution de 2010.

60. La représentante de l'IRLANDE dit que selon sa délégation, il faudrait demander à la Commission si elle souhaite recommander l'adoption du projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.6/Rev.1 avec l'amendement proposé par le représentant du Brésil.

61. Le représentant de l'ITALIE dit que sa délégation aurait souhaité que le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.6/Rev.1 soit adopté. Néanmoins, il semble qu'un consensus sur ce texte ne soit pas réalisable, même avec l'amendement proposé par le représentant du Brésil. Par conséquent, sa délégation se prononce en faveur de l'adoption du texte de la résolution adoptée en 2010, avec des mises à jour techniques.

62. La PRÉSIDENTE demande au représentant du Brésil si d'après lui, sur la base de ses consultations, dans le cas où l'amendement au paragraphe 29 qu'il a proposé serait accepté, les objections concernant les autres paragraphes seraient retirées.

63. Le représentant du BRÉSIL dit qu'il n'a pas eu de mandat pour conduire des consultations. Il a fait la proposition d'amendement car il pense que le libellé proposé peut faire l'objet d'un consensus.

**La séance est suspendue à 17 h 05 et reprend à 17 h 45.**

64. La PRÉSIDENTE demande un vote à main levée sur trois questions : premièrement, elle demande s'il y a des objections au projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.6/Rev.1 ; deuxièmement, s'il y a des objections au projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.6/Rev.1 avec l'amendement au paragraphe 29 proposé par le représentant du Brésil ; et troisièmement s'il y a des objections à la reprise du texte de la résolution de 2010, avec des mises à jour techniques.

65. Compte tenu des réponses, elle conclut que la Commission n'a pas été en mesure de trouver un accord sur une recommandation au titre du point 18 de l'ordre du jour ; elle fera rapport à la séance plénière en conséquence.

66. Il en est ainsi décidé.

**La séance est levée à 17 h 50.**